



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 14/06/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : 8 premiers dossiers creusois retenus

Suite aux violentes intempéries ayant touché le sud-est de la Creuse, dans la nuit du 4 au 5 juin 2022, les dossiers communaux de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été centralisés en préfecture et sont en cours de transmission à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) pour instruction. A ce stade, 31 dossiers ont été déposés par 24 communes creusoises.

Après réception de l'analyse technique de Météo France, les dossiers sont examinés en commission interministérielle. Une première commission s'est tenue le vendredi 10 juin, au cours de laquelle 168 dossiers, dont 12 premiers dossiers creusois ont été examinés. De prochaines commissions sont prévues le 14 juin, le 29 juin et le 19 juillet.

Sur les 12 premiers dossiers creusois examinés, huit ont déjà obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « inondations et coulées de boue » et quatre ont été ajournés (examen reporté à une commission ultérieure), dans l'attente de données météorologiques complémentaires demandées à Météo France. Pour l'heure, aucune demande n'a donc été rejetée.

Les huit communes reconnues sont Dontreix, Felletin, Féniers, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Saint-Pardoux-d'Arnet, Saint-Yrieix-la-Montagne et Vallière. Comme le précise l'arrêté du 10 juin 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie catastrophe naturelle. Ils relèvent de la garantie « tempête, neige et grêle » des contrats d'assurance dommages aux biens. Cette dernière est directement mise en œuvre par les compagnies d'assurance et ne nécessite pas la reconnaissance préalable d'un état de catastrophe naturelle par les pouvoirs publics.

Contact presse Cabinet de la Préfète

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel : victor.fleury@creuse.gouv.fr

Bureau départemental de la communication interministérielle

 www.creuse.gouv.fr

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse